



Le rendez-vous hebdomadaire
des amoureux de la nature
n°52 du 21 mars 2025

GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT CONTRÔLE SURPRISE, PRENEZ VOS CAHIERS... (2/2)

Après avoir évalué la mise en œuvre des objectifs de la loi dite « Grenelle 1 » dans les domaines de la gouvernance, de l'énergie, des transports et de la recherche la semaine dernière, nous nous attachons aujourd'hui à l'évaluation des chapitres biodiversité, qualité des eaux, agriculture et déchets. L'enjeu est de taille puisque, à l'issue de la première manche, la loi dite « Grenelle » part avec un handicap de 6 appréciations « mauvais », 4 « passable » et seulement 2 « bien ».

Soit une première note globale de 6/20 déjà généreuse.

BIODIVERSITE

→ **« Constituer, d'ici à 2012, une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire opposable aux projets qui permettra de créer des continuités territoriales »**

Assez bien si l'on considère que la trame verte et bleue figure dans les schémas régionaux d'aménagement, la trame verte dans les SCOT et PLU et la trame bleue dans les SDAGE et les plans de continuité écologique par bassin. La trame bleue est inscrite dans le référentiel des obstacles à l'écoulement au plan national et a permis d'en effacer quelques-uns.



Source : <https://www.trameverteetbleue.fr/presentation-tvb>

Mais médiocre dans la mesure où le concept de TVB a servi d'alibi pour critiquer le bilan des espaces naturels protégés et de ne presque plus en créer. De plus les trames vertes et bleues, sans statut réel, sont régulièrement artificialisées et réduites à peau de chagrin.

➔ **« Placer sous protection forte, d'ici dix ans, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain »**

Mauvais : certes on peut dire que l'objectif des 2% terrestres a été atteint mais il l'était déjà, et la mer avait été oubliée (contrairement aux objectifs européens). Surtout, dans un esprit de surenchère, le Président de la République a annoncé un objectif de 10% de protection forte terrestre. Mais pour y arriver, la définition de ce qu'est une protection forte a été modifiée par un décret en date du 12 avril 2022 en élargissant le concept, à la discrétion des préfets. Un seul Parc National créé, celui de forêt de plaine dans le grand Est, mais pas celui de milieux humides annoncé dans les plans et programmes successifs à grands renforts de communication (cf. Echo des Terriers n°7). De plus la loi Giran de 2006 sur les Parcs Nationaux en avait déjà affaibli la portée.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045551000>

➔ **« Créer des aires marines protégées soit 10 % des eaux placées sous la souveraineté de l'Etat dans les limites de la mer territoriale, d'ici à 2012 en métropole, et d'ici à 2015 dans les départements d'outre-mer »**

Assez bien : on peut dire que l'objectif a été atteint pour la bonne raison... qu'il n'avait rien d'ambitieux. L'extension de Natura 2000 en mer étant déjà acté, et l'objectif ne portait que sur la mer territoriale, pas sur la zone économique exclusive. Le « Grenelle de la mer » dès l'année suivante était beaucoup plus ambitieux avec l'ambition de créer des aires marines protégées sur 10 % de notre ZEE en 2012 et 20 % en 2020, dont la moitié en moyenne globale en réserve de pêche..." Les parcs naturels marins, Natura 2000, le parc marin de la mer de Corail et la RNN des Terres Australes ont permis d'atteindre cet objectif. Sauf que... les trois premiers ne sont pas des protections fortes. Et la moitié en réserve de pêche, il n'en fut plus question. Le ministère chargé de la mer, oh pardon de la pêche, a allumé un contre-feu en créant les « les zones de conservation halieutique » (ZCH), dans le code rural et non pas dans le code de l'environnement. La stratégie nationale « mer et littoral » de 2017 rappelle l'existence de cet outil, repris dans les documents stratégiques de façade en 2009 [annexe 6b-2022-vf-2.pdf](#) En 2024 les zones à enjeux étaient identifiées https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2023-11/DMO-facade-Normandie-et-dans-les-Hauts-de-France_0.pdf mais on ne parlait plus de zones de conservation halieutique. Pas plus que la Stratégie nationale mer et littoral de 2024. Et de ZCH, jamais il n'en fut créé ! Quand on veut noyer le poisson...

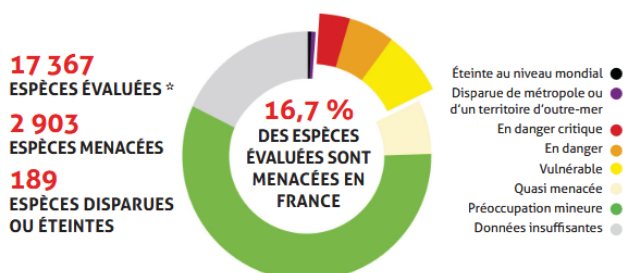
➔ **Mettre à jour d'ici à 2012 l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique, marines et terrestres, et la révision, dans les mêmes délais, des listes d'espèces menacées**

Bien : entre 2019 et 2020, 50% des ZNIEFF existantes ont été mises à jour et 360 zones ont été créées.

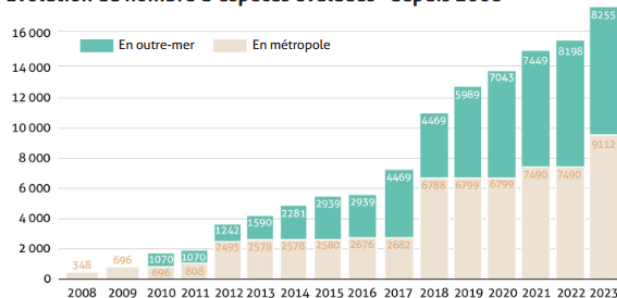
En 2009 date du premier Grenelle, 696 espèces avaient été évaluées. En 2012 c'était plus de 3.700.

En 2023 plus de 17.000 espèces ont été évaluées.

Source : https://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/Bilan%2016%20ans%20Liste%20rouge%20France.pdf



Évolution du nombre d'espèces évaluées* depuis 2008



*Les espèces présentes dans plusieurs territoires ont été évaluées et comptabilisées dans chacun de ces territoires.

Source : <https://inpn.mnhn.fr/actualites/lire/15261/>

➔ « **Augmenter et diversifier les moyens de la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité** »

Mauvais : La FRB bénéficie d'environ 6% des financements de l'Agence Nationale de Recherche sur la base de réponses aux appels à projet <https://anr.fr/>, une dotation sans augmentation depuis 2005 alors que les enjeux croissent. Nous sommes loin de l'augmentation annoncée.

Source : <https://anr.fr/fileadmin/documents/2023/ANR-Bilan-15-ans-biodiversite-dec2023.pdf>

Lors du Grenelle la FRB disposait de sources de financement qui ont désormais disparu (notamment celle du ministère de l'environnement qui n'a plus de crédits de recherche propres).

QUALITE DES EAUX

➔ « **Interdire l'utilisation des phosphates dans tous les produits lessiviels à compter de 2012** »

Passable : depuis la parution du décret n° 2007/491 du 29 mars 2007, donc deux ans avant le Grenelle 1, les phosphates étaient interdits en France dans les détergents textiles destinés aux consommateurs. C'est l'Europe qui a élargi l'interdiction des phosphates dans les produits des lave-vaisselles par un règlement du 14 mars 2012 imposant pour la première fois au niveau européen des mesures de limitation de l'utilisation des phosphates et autres composés du phosphore dans les détergents destinés aux consommateurs afin de lutter à une échelle communautaire contre le phénomène d'eutrophisation et le surcoût lié à leur traitement en station de traitement des eaux usées. La France l'a transcrit en droit français en décembre 2014. Mais il faudra attendre 2017 pour les voir totalement interdits.

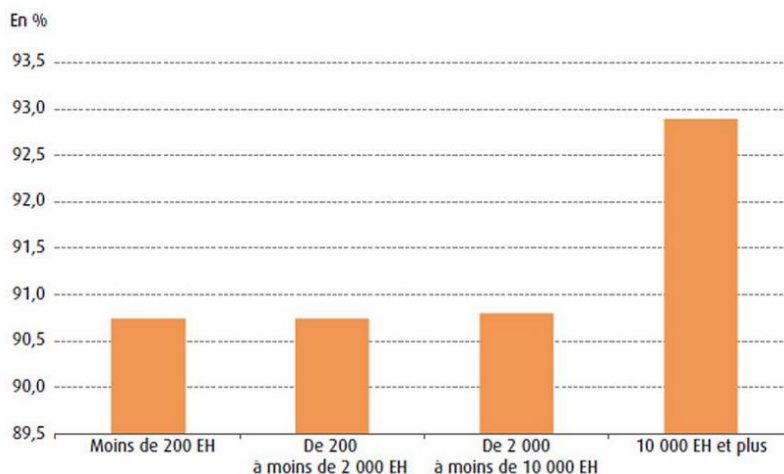
Source : https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=RPzGJ2MJt-fk_QTnvNZtq3xyq2uN_TKeBRRXw8U00MM=

En revanche, les détergents peuvent contenir des phosphonates : contrairement aux phosphates, ils peuvent être utilisés en très faible quantité. Mais certains détergents n'en contiennent pas du tout, c'est encore mieux ! Certains détergents contiennent d'autres substances problématiques pour l'environnement du fait qu'elles sont bioaccumulables, faiblement biodégradables, ou toxiques pour les organismes aquatiques, voire qu'elles cumulent tous ces effets néfastes.

Source : <https://www.quechoisir.org/guide-d-achat-pastilles-pour-lave-vaisselle-n8297/>

➔ **« Atteindre un taux de conformité de 98 % de traitement des eaux urbaines résiduaires d'ici à 2010 et de 100 % d'ici à 2011 »**

Passable : en 2013 soit deux ans après l'échéance, 90,9 % des 19 919 stations de traitement des eaux usées (STEP) étaient conformes en performance c'est-à-dire qu'elles atteignaient les objectifs de dépollution fixés par la directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU). Aujourd'hui l'objectif des 100% n'est toujours pas atteint pour les STEP visées par la DERU1 tandis que s'annonce maintenant la DERU2 qui inclut les stations de plus petite taille...



Source : <https://www.eaufrance.fr/repere-conformite-des-stations-de-traitement-des-eaux-usees-domestiques>

AGRICULTURE

➔ **Atteindre une surface agricole utile en agriculture biologique de 6 % en 2012 et 20 % en 2020**

Passable : « Selon le rapport de la Cour des comptes "Le soutien à l'agriculture biologique", publié en juin 2022, l'agriculture biologique occupe en France, en 2021, 10,3% de la surface agricole utile (SAU) ». Soit la moitié de l'objectif fixé.

Source : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/287442-agriculture-biologique-le-defi-de-la-transition>

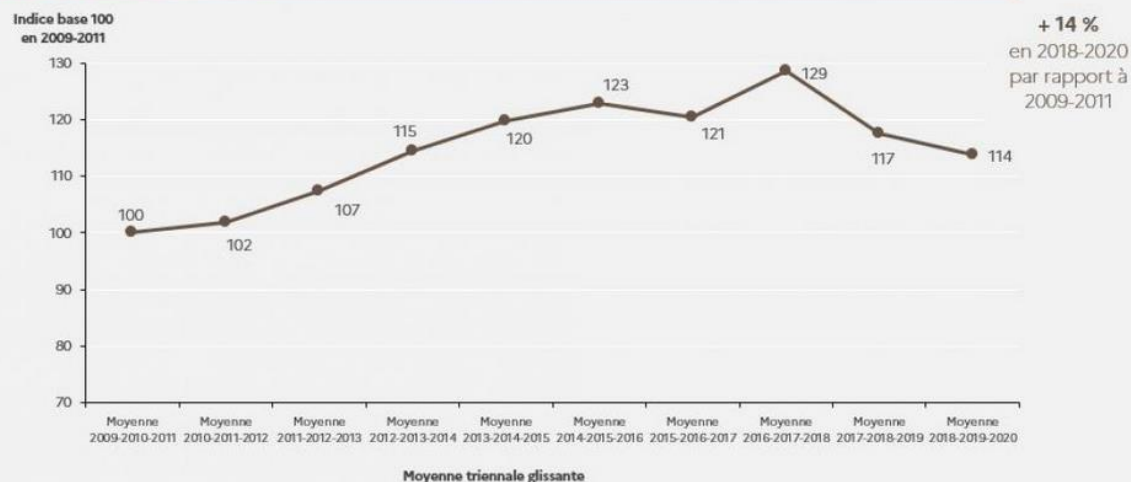
➔ **Réduire de moitié les usages des produits phytopharmaceutiques et des biocides en dix ans**

Mauvais (très) : Les ventes de produits phytosanitaires pour usage agricole ont augmenté de 14 % entre la période 2009-2011 et la période 2018-2020. Et ce malgré des centaines de millions d'euros versés dans le cadre des plans dit « écophyto ».

Sources : [Le bilan des plans Écophyto | Cour des comptes \(comptes.fr\)](#)

et [Plan anti-pesticides : 800 millions d'euros dépensés pour rien | France Culture \(radiofrance.fr\)](#)

Evolution du nombre de doses unités de produits phytosanitaires (Usage agricole, par fonction)



Note : Série révisée tenant compte des modifications en temps réel de la BNV-D (nouvelles déclarations, retraits ou modifications de déclarations, corrections après contrôles). Usage agricole, hors traitements de semences et produits de la liste "biocontrôle vert". Nombre de doses unités (NODU) en millions d'hectares.

ONB
Observatoire National de la Biodiversité

Visual ONB, d'après :
Origine des données: MAA (DGAL), d'après Banque nationale des ventes des distributeurs (BNV-D)
Traitements : MAA (SSP)
© SDES, OFB, 2023

Source : <https://naturefrance.fr/indicateurs/evolution-de-la-consommation-de-produits-phytosanitaires-en-usage-agricole>

➔ « Favoriser le maintien et la restauration des prairies et des herbages afin que les producteurs des filières bovines, ovines, équinées et caprines puissent nourrir leurs cheptels majoritairement à l'herbe et aux graminées issues des pâturages »

Mauvais (très) : La surface des grands espaces de prairies permanentes a diminué de 7,9 % en métropole entre 2000 et 2010.

Indicateurs ONB

-7,9 %
sur la période 2000-2010

Métropole

Évolution des surfaces de grands espaces toujours en herbe

La surface des grands espaces de prairies permanentes a diminué de 7,9 % en métropole entre 2000 et 2010.

[voir l'indicateur](#)

[télécharger la fiche](#)

Source : <https://naturefrance.fr/les-ecosystemes-et-les-habitats>

Sans compter que, sous prétexte de guerre en Ukraine, les gouvernements sous Macron ont dérogé à plusieurs reprises à l'interdiction de broyer les jachères !

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048034389>

DECHETS

➔ « Réduire les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage de 15 % d'ici à 2012 »

Passable : Difficile d'évaluer faute de précision dans l'objectif du Grenelle sur la nature et le pourcentage des déchets à l'époque. Néanmoins, tous les deux ans, la France conformément à la réglementation européenne, présente un bilan de la production de déchets et de leurs traitements. De plus comme on le voit ci-dessous, les données varient en fonction des sources...

En France en 2020, 35 % des déchets sont mis en décharge, 35 % sont incinérés avec ou sans récupération d'énergie et 30 % sont recyclés.

Incinération : les tonnages n'ont cessé d'augmenter entre 2000 et 2018 pour se stabiliser au niveau haut. :

Source : <https://fr.statista.com/statistiques/501935/dechets-menagers-incineration-avec-recuperation-d-energie-france/>

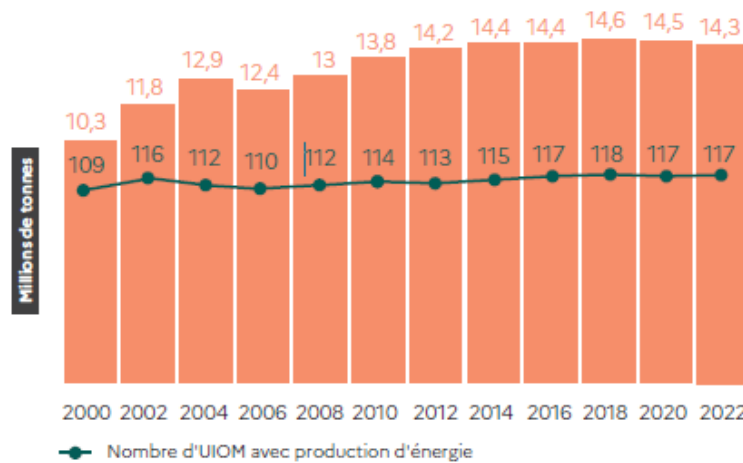
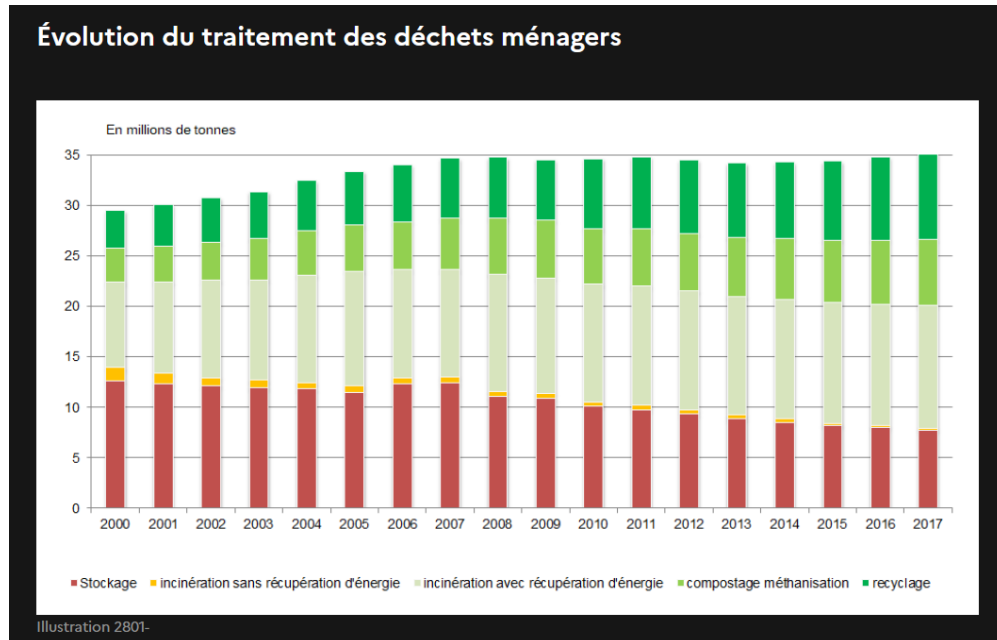


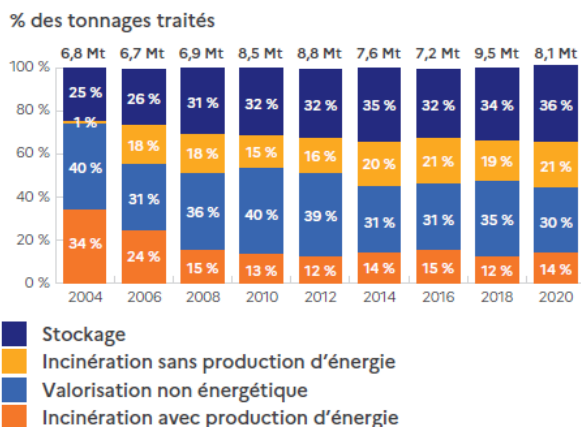
Figure 24
Évolution des tonnages envoyés en incinération avec production d'énergie

Source : ADEME, enquête Traitement - 2022 : données provisoires



Source : <https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/economie/les-dechets-ressources/article/le-traitement-des-dechets>

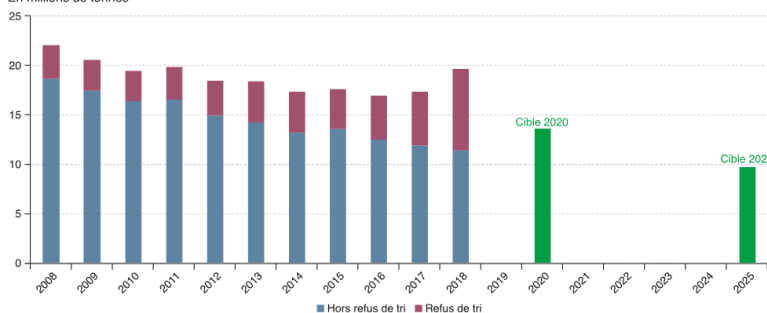
En 2020, dix ans après le Grenelle, le tonnage des déchets mis en décharge était quasi le même (19,6 Mt contre 22).



TENDANCE

Après avoir tendanciellement décliné entre 2008 et 2017, passant de 22 à 17 millions de tonnes (Mt), le stockage de déchets non dangereux non inertes s'est nettement redressé en 2018 pour remonter à 19,6 Mt, à la suite de la forte hausse des refus de tri à traiter.

Stockage des déchets non minéraux non dangereux tels que suivis par la TGAP
En millions de tonnes



Source <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/economie-circulaire/11-evolution-des-tonnages-de-dechetsmis>
<https://www.vie-publique.fr/eclairage/286185-quelle-gestion-des-dechets-en-france>

➔ **« Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années »**

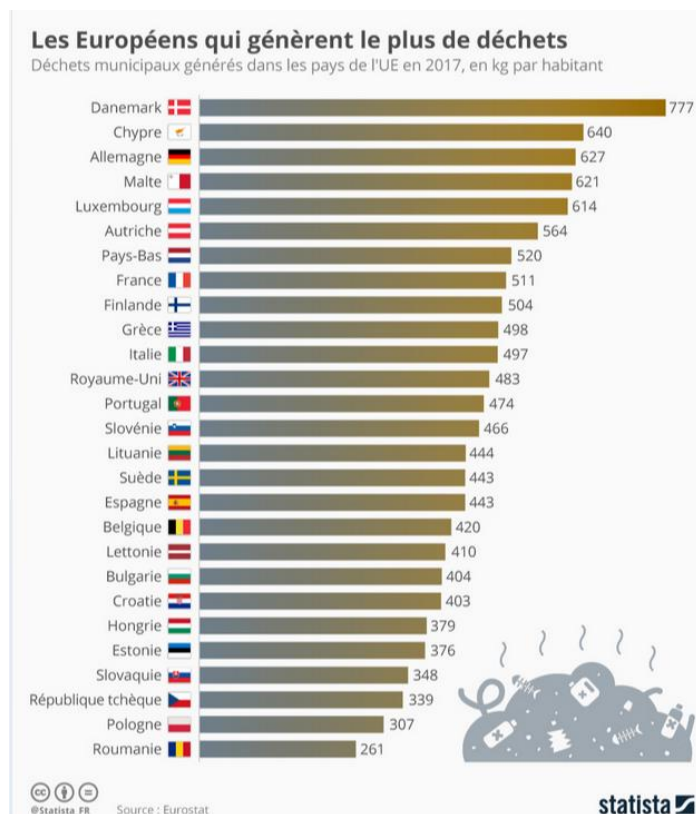
Passable : l'objectif de -7% a bien été atteint dans les 5 ans post-Grenelle (Cf. figure 6 extraite du bilan annuel de l'Ademe). Mais la quantité par habitant est repartie à la hausse ensuite. La loi AGEC a repris et actualisé l'objectif de réduction en visant -15 % de déchets ménagers et assimilés produits en 2030 (par rapport à l'année 2010). Les déchets ménagers et assimilés (DMA) représentent environ 10 % des déchets produits en France en 2019. Le tonnage produit par habitant, hors déblais et gravats, atteint en moyenne 525 kg par habitant. Entre 2009 et 2019, cette production a faiblement diminué (- 2 %), loin de l'objectif de réduction de 10 %.

Source : <https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/societe/le-mode-de-vie-des-menages-ressources/article/les-dechets-produits-par-les-menages>

« En 2021, le service public de gestion des déchets a collecté 611 kg de déchets par habitant, contre 587 kg par habitant en 2019, une tendance contraire à l'objectif de "limiter et valoriser les déchets" défini par l'Agenda 2030 ».

Source : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/evolution-de-la-quantite-de-dechets-menagers-collectes-par-habitant-0>

Pire, la France se situe juste au-dessus de la moyenne européenne avec 511 kg par habitant contre 502 kg au sein de l'Union.



Source : <https://fr.statista.com/infographie/14877/les-europeens-qui-generent-le-plus-de-dechets/>

Mais aussi :

<https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-24102-bilan-dechets-France-annee-2012-SOeS.pdf> et <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/bilan-environnemental/16-production-de-dechets-et-recyclage>

Soit pour cette deuxième session d'examen 6 « mauvais », 4 « passable », 2 « assez bien » et 2 « bien ». Ce qui, avec la première session, nous fait un total de 3 « bien » et 2 « assez bien », contre 9 « passable » et 10 « mauvais » voire très mauvais.

Le « Grenelle de l'environnement », l'Alpha et l'Omega des pouvoirs publics dans ce domaine, obtient la note généreuse de 6/20.

On nous avait annoncé une « révolution verte » grâce à un changement d'état d'esprit de tous les acteurs, à commencer par les ONG. Le compte n'y est pas, loin de là.

Ce n'est pas tant que l'élève Etat ne progresse pas, c'est pire, il régresse ! Il arrive encore à faire semblant à l'extérieur, voire à donner des leçons à ses camarades européens, mais sa désinvolture va finir par se voir. Il doit absolument se mettre au travail s'il veut réussir et plus précisément :

- Arrêter de changer les critères d'évaluation quand ça l'arrange ;
- Parler moins et mettre enfin au travail ;
- Consacrer les moyens qu'il faudra pour redresser la barre ;
- Ne pas copier sur ses voisins ;

- **Arrêter d'oublier voire de remettre en cause les maigres progrès réalisés ;
Se montrer courageux, travailleur, plus constant dans l'effort...**

Votre devoir de philosophie pour la semaine prochaine : « *Pour faire progresser les idées et les pratiques, est-il vraiment efficient de consacrer la plupart de son énergie et de son temps dans la pédagogie et la discussion avec ceux qui ne partagent ni vos objectifs ni vos valeurs ?* »

Notre rubrique « les cons ça ose tout » : la ministre normalement en charge de l'Ecologie, déjà récompensée à plusieurs reprises, se vante dans les médias des accords trouvés lors de la COP 16 à Rome consacrée à la biodiversité où elle a fait un saut en avion. De retour, elle a tenu « en même temps » à soutenir publiquement le recours de l'Etat contre la décision de suspendre les travaux de l'autoroute A 69 stoppés pour des raisons écologiques (climat et biodiversité)

<https://www.dailymotion.com/video/x9fcgzo> Cherchez l'erreur.

De son côté le Sénat, toujours zélé dès qu'il s'agit de promouvoir des régressions environnementales, a voté à une très large majorité le mardi 18 mars la loi TRACE qui acte le renoncement aux objectifs de stopper l'artificialisation des sols. Le Sénat supprime l'objectif de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031, par rapport à la décennie 2011-2021. Il s'agit selon le ministre [de l'aménagement du territoire](#) d'origine socialiste François Rebsamen de maintenir les objectifs tout en apportant les assouplissements réclamés par les élus locaux <https://www.ecologie.gouv.fr/presse/proposition-loi-trace-maintenir-assouplir>

Naturellement vôtre

Meles meles

<https://www.youtube.com/channel/UCNjHISraXGd-yt0RWZdWUFA>